

# **INTERPRETATIONS**

## **CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY**

---

### **Livre 4, Article 22.4.3.1**

*Archery Austria a demandé une interprétation pour savoir si le repose-flèche ci-dessous est autorisé pour la division arc instinctif.*

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique après consultation du Comité de Tir en campagne.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

#### **Réponse du Comité Technique :**

Le Comité Technique World Archery a décidé à la majorité que le repose-flèche photographié ci-dessous n'était pas légal pour la division arc instinctif. Il n'est pas conforme à l'Article 22.4.3.1. Le repose-flèche n'est pas un simple repose-flèche en plastique standard acheté dans le commerce collé et il ne se conforme pas au matériau placé sur le fût de l'arc. Il est en deux parties et peut aussi servir d'aide à la visée, l'espace entre les deux parties le composant peut servir d'aide au dégagement de la flèche.

**Comité Technique World Archery, 16 août 2013**  
**Approuvé par le Comité C&R World Archery, 18 août 2013**

